

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
FINANCES, DÉVELOPPEMENT ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Direction des Finances et du Contrôle de
Gestion

Service du contrôle de gestion

Chabrier Remi
0474325880

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion Février 2018

RAPPORT DU PRESIDENT

Commission des finances et de l'administration générale

Rapport N° AD2018-02/1.0004

OBJET : Proposition de contribution financière 2018 du Département au budget du SDIS -
Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour 2016-2017-2018.

Code NE : 7.6

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, la sécurité civile constitue une des priorités de l'exécutif départemental. Le Département de l'Ain a toujours soutenu et reconnu pleinement l'importance de l'engagement de nos sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, qui sont les garants de la sécurité des habitants de l'Ain.

Cette année encore, le rapport qui vous est soumis vous propose de soutenir l'engagement de nos sapeurs-pompiers avec :

- Un maintien de la contribution financière en fonctionnement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à hauteur de 33,14 M€, ce qui, compte-tenu des baisses des dotations de l'Etat des dernières années, représente un effort considérable pour le budget départemental. Le Département de l'Ain est l'un des Départements les plus contributeurs au budget de son SDIS. En 2017, sa contribution en euros par habitant se situait en 15ème position au niveau national.

- La poursuite du soutien à l'investissement du SDIS, avec plus de 6 M€ accordés en 2018. Cette aide intervient dans le cadre d'un accompagnement, sans précédent, du SDIS de 30 M€ sur 5 ans, pour financer sa programmation immobilière et le renouvellement de ses équipements opérationnels.

En 2018, le SDIS lancera les travaux du nouveau Centre de Traitement et de Régulation des Appels (CTRA) SAMU/SDIS et poursuivra la construction de la caserne de Gex / Divonne.

D'importants nouveaux projets vont également être lancés, grâce au soutien financier du Département tels que l'aménagement du Centre d'incendie et de secours (CIS) Saint-Trivier-de-Courtes, les constructions des CIS de Suran, Montluel et Nantua-Montréal-la-Cluse, ainsi que les réhabilitations des CIS d'Oyonnax et de Miribel.

Le Département interviendra également en soutien du renouvellement des matériels opérationnels.

Il est à noter également que les efforts de mutualisation avec les services du Département se sont poursuivis, avec notamment la mutualisation des personnels (médecine du travail, pharmacien), la signature d'une convention constitutive d'un partenariat de formation entre le SDIS et le Département de l'Ain, ainsi que la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, afin d'optimiser les achats et de générer des économies d'échelle.

Enfin, 2018 sera l'année de l'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers sur le site d'Aintexpo à Bourg-en-Bresse. L'organisation de cet événement, pour lequel le Département a attribué une aide de 150 000 €, sera l'occasion d'accueillir, dans notre département, plus de 50 000 visiteurs venus de toute la France et de l'étranger. Cette manifestation permettra de mettre à l'honneur l'ensemble des hommes et des femmes qui assurent les missions d'assistance et de secours dévolues aux sapeurs-pompiers.

En vertu de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce même article dispose également que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ces dispositions, par délibération du 1er décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour les années 2016, 2017 et 2018. En 2017, la contribution du Département a été fixée à 33 140 000 €.

Cette convention est conclue pour permettre aux deux signataires d'arrêter une position susceptible, pour le SDIS, de préserver sa capacité opérationnelle et, pour le Département, de maîtriser l'évolution financière de sa contribution, dans un contexte particulièrement difficile.

Un avenant n° 3 à cette convention doit être adopté pour acter le montant de la contribution départementale 2018.

1. Proposition de contribution financière 2018 du Département au bénéfice du SDIS :

Il est rappelé que l'essentiel des recettes de fonctionnement du SDIS provient des contributions et participations versées par le Département, les Communes et les EPCI. En 2017, ces ressources représentaient 86 % du financement de fonctionnement de cet établissement.

De plus, depuis la promulgation de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant des contributions des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des Communes et des établissements publics de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2018, l'évolution de cet indice est fixé à + 1,1 %. En conséquence, le montant des contributions communales et intercommunales augmentera de 104 825,40 € pour une recette totale de 9 634 413,69 €.

L'évolution des participations du Département, des Communes et des intercommunalités aux charges du SDIS depuis 2007 s'établit comme suit :

<i>Années</i>	<i>Commune et EPCI</i>		<i>Département</i>	
	<i>montant</i>	<i>part en %</i>	<i>montant</i>	<i>part en %</i>
2007	8 354 221 €	24,77 %	25 372 835 €	75,23 %
2008	8 529 660 €	23,92 %	27 127 585 €	76,08 %
2009	8 785 816 €	23,25 %	29 000 000 €	76,75 %
2010	8 785 800 €	22,65 %	30 000 000 €	77,35 %
2011	8 946 650 €	22,97 %	30 000 000 €	77,03 %
2012	9 174 790 €	22,28 %	32 000 000 €	77,72 %
2013	9 366 625 €	22,65 %	32 000 000 €	77,35 %
2014	9 430 607 €	22,42 %	32 640 000 €	77,58 %
2015	9 480 643 €	22,24 %	33 140 000 €	77,76 %
2016	9 495 408 €	22,27 %	33 140 000 €	77,73 %
2017	9 529 588 €	22,33%	33 140 000 €	77,67 %

D'autre part, en 2017, l'ensemble des Communes du département a rejoint le dispositif d'alignement de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires. Pour 2018, les recettes attendues, au titre de ce dispositif, s'élèvent à 1 885 000 €.

Concernant l'évolution de ses charges, le SDIS doit faire face à l'accroissement constant de la population du département, de l'ordre de **6 000 habitants par an**, et à la hausse du nombre d'interventions depuis 2014 (+ 25 % en 4 ans). Sur l'année 2017, les interventions progressent d'environ 8 % par rapport à 2016.

Malgré cela, le SDIS prévoit de maintenir son enveloppe budgétaire au niveau de 2017, en rationalisant ses dépenses et en poursuivant la mutualisation de projets et d'achats, notamment avec le Département.

Sur les dépenses de personnel, malgré des nouveautés législatives et réglementaires, telles que l'augmentation des taux d'indemnités de sapeurs-pompiers volontaires ou la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS entend poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale, avec la mise en place d'étude d'opportunité à chaque mouvement de personnel. De plus, le SDIS prévoit la mise en place d'une nouvelle répartition des effectifs de garde incluant une diminution des effectifs de nuit au profit des gardes de jour, en corrélation avec l'activité opérationnelle.

La réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires, qui est passé d'un financement par capitalisation à un financement par flux budgétaires, selon le montant à verser annuellement aux bénéficiaires, a permis au SDIS de faire une économie annuelle d'environ 850 000 €.

→ Dans ce contexte, il est proposé de voter une contribution au titre de 2018 d'un montant de 33 140 000 €, identique à celle de l'année 2017.

2. Les programmations immobilières et mobilières :

Comme indiqué à l'article 1-2-2 de la convention, « une rénovation et une adaptation du maillage des centres d'incendie et de secours améliorant la réponse aux besoins opérationnels et aux normes d'hygiène et de sécurité doivent être envisagées ».

Désormais, les nouveaux investissements immobiliers (constructions et réhabilitations) font l'objet d'un financement spécifique, dont la programmation est arrêtée en fonction des priorités opérationnelles du SDIS et des capacités de financement par emprunt du Département.

De plus, depuis 2017, pour répondre à une hausse des interventions et pallier le vieillissement des équipements et matériels opérationnels, il est également proposé d'apporter un financement spécifique pour le renouvellement de ceux-ci.

Cette méthode permet de ne pas obérer les capacités d'emprunt du SDIS.

Les financements des projets par le Département de l'Ain s'appliquent au coût hors FCTVA, étant précisé que le SDIS préfinance la TVA.

Cette aide intervient dans le cadre d'un accompagnement, sans précédent, du SDIS de 30 M€ sur 5 ans pour financer la fin du plan immobilier antérieur et le nouveau plan immobilier et mobilier 2017-2021.

En 2018, ce soutien à l'investissement, d'une ampleur exceptionnelle, s'élèvera à plus de 6 M€.

Autorisation de programme 2015/2019 du Département de l'Ain :

Cette programmation opérationnelle concerne prioritairement les opérations de constructions neuves regroupant les CIS de GEX-DIVONNE, les réhabilitations des CIS de MONTREVEL, PONCIN et LHUIS, ainsi que l'aménagement du Centre de Traitement et de Régulation des Appels (CTRA) 15-18.

Le montant de cette autorisation de programme, s'élève à 9 519 172 € hors FCTVA.

- **Réhabilitation des CIS de MONTREVEL, PONCIN et LHUIS :**

Les travaux de réhabilitation des CIS de MONTREVEL, PONCIN et LHUIS sont à ce jour terminés. Le coût total de cette opération s'est élevé à 1 017 000 € TTC, soit 850 171,35 € hors FCTVA.

Un retard de facturation de la part des titulaires de marchés prolonge la durée d'exécution de cette opération sur 2018.

- **Caserne regroupant les CIS de GEX/DIVONNE :**

Le conseil d'administration du SDIS a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2017, l'actualisation du montant estimatif du projet de construction du CIS de Gex-Divonne, suite à l'appel d'offres.

Le coût du projet s'élève aujourd'hui à 7 200 000 € TTC soit 6 018 912 € hors FCTVA.

Le montant des factures payées par le SDIS sur 2017 s'élève à 1 136 657,74 € TTC. Elles concernent des prestations de maîtrise d'œuvre, des travaux de terrassement, de gros œuvre et de plomberie, ainsi que le paiement d'avances forfaitaires sur les marchés de travaux d'étanchéité, d'électricité et d'espaces verts.

La fin de l'opération est prévue pour l'année 2019.

- **Aménagement du Centre de Traitement et de Régulation des Appels (CTRA) :**

Le conseil d'administration du SDIS, lors de sa séance du 25 avril 2016 a décidé que l'extension et le réaménagement du nouveau CTRA s'accompagneront de l'aménagement de bureaux du SDIS. Lors de sa séance du 17 juin 2016, il a porté le montant estimatif du projet porté à 3 170 000 € TTC, soit 2 650 000 € hors FCTVA, prenant en compte notamment les locaux du service des Systèmes d'Information et de Communication, ainsi que la mise en conformité de la Pharmacie à Usage Intérieur.

En 2017, ce projet a fait l'objet de frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 167 162,30 € TTC.

Le lancement des travaux est prévu pour le mois d'avril 2018, avec une fin de l'opération en 2019.

→ D'une façon plus générale, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme nécessite un aménagement qui est proposé en annexe 3.

→ L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement 2018 nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme s'élève à 4 340 945 €.

**Autorisation de programme « Acquisitions de matériels et véhicules 2017-2021 »
du Département de l'Ain :**

Afin de répondre à la constante progression des interventions du SDIS, il est proposé de lui accorder une aide financière spécifique, de 9 915 000 € sur 5 ans, pour financer une partie du renouvellement de ses équipements opérationnels.

Ce programme comprend également le financement du déploiement d'un Réseau Départemental d'Alarme (RDA). Il s'agit d'un réseau unique et commun d'alarme permettant à terme de mobiliser dans les mêmes conditions, les sapeurs-pompiers des CPINI et ceux du corps départemental et de redéfinir globalement une meilleure répartition de l'activité opérationnelle.

En conséquence, il est nécessaire de porter le montant de cette autorisation de programme à 9 915 000 € sur la période 2017-2021.

→ D'une façon plus générale, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme nécessite un aménagement qui est proposé en annexe 3.

→ L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement 2018 nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme s'élève à 1 543 400 €.

Autorisation de programme « Plan immobilier SDIS 2018-2021 » :

Ce programme de casernement pour les années 2018 à 2021, s'élève à 13 755 000 TTC, soit 11 498 630 € hors FCTVA.

Six nouveaux projets ont été lancés en 2017 et seront financés par ce programme :

- l'aménagement du CIS Saint-Trivier-de-Courtes,
- la construction du CIS Suran,
- la réhabilitation du CIS Oyonnax,
- la réhabilitation extension du CIS Miribel,
- la construction du CIS Montluel,
- la construction du CIS Nantua-Montréal-la-Cluse.

En conséquence, il est nécessaire de porter le montant de cette autorisation de programme à 11 498 630 €.

→ D'une façon plus générale, l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme nécessite un aménagement qui est proposé en annexe 3.

→ L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement 2018 nécessaires à la couverture de cette autorisation de programme s'élève à 227 655 €.

En conclusion, je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir :

- attribuer au SDIS une contribution départementale de 33 140 000 € au titre de 2018 pour les dépenses de fonctionnement, étant précisé que le Département intervient par ailleurs pour la prise en charge des investissements ;
- approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat à conclure pour 2016 – 2017 – 2018, conformément au modèle figurant en annexe 2 et m'autoriser à le signer ;
- voter la somme de 6 112 000 € en crédits de paiement d'investissement au titre du budget 2018 et de les attribuer au SDIS ;
- voter la modification de l'autorisation de programme «plan immobilier SDIS 2015-2019 » qui s'élève dorénavant à 9 519 172 €, ainsi que la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement ;
- voter la modification de l'autorisation de programme «Acquisitions de matériels et véhicules 2017-2021», qui s'élève dorénavant à 9 915 000 €, ainsi que la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement ;
- voter la modification de l'autorisation de programme «plan immobilier SDIS 2018-2021», qui s'élève dorénavant à 11 498 630 €, ainsi que la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement ;

Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2018

Le Président du Conseil départemental de l'Ain



Jean DEGUERRY

Cadre juridique

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

- Vu la délibération du 1er décembre 2015 de l'Assemblée départementale approuvant la convention de partenariat conclue avec le SDIS pour les années 2016-2017-2018 ;

- Vu la délibération du 6 février 2017 de l'Assemblée départementale approuvant l'avenant n° 1 à la convention 2016-2017-2018 ;

- Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Commission Permanente approuvant l'avenant n° 2 à la convention 2016-2017-2018 ;